

Annexes

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, par époque, sur la base des chapitres ci-dessus et des oeuvres citées précédemment.

	Pouvoir législatif	Pouvoir exécutif	Pouvoir judiciaire
l'Ancien Régime	Dans l'absolutisme le pouvoir du roi était absolu, avec le législatif entre ses mains, puisque lui seul faisait les lois, l'exécutif, puisqu'il distribuait toutes les fonctions civiles, militaires et ecclésiastiques, et le judiciaire, puisque les juges agissaient en son nom. Le souverain était comme « le lieu-tenant de Dieu », dont son règne était basé sur l'autorisation divine et le peuple devait obéir au souverain à tout prix.		
Révolution française et la Première République (1792-1804) <i>Constitution de 1791</i>	Le pouvoir législatif était confié à l'Assemblée nationale législative de 745 membres, élus pour deux ans par un suffrage censitaire indirect dans les départements.	En vertu de la Constitution de 1791, le pouvoir exécutif était confié au Roi, dont la tâche principale était d'exécuter les décisions de l'Assemblée nationale représentant la nation, et les lois qu'elle avaient votées.	Le pouvoir judiciaire restait entre les mains des juges, mais ceux-ci devaient être élus par les citoyens pour un mandat de dix ans parce qu'avant la Révolution, les juges avaient été élus à vie par le Roi.
Révolution française et la Première République (1792-1804) <i>Constitution de 1793</i>	La Constitution montagnarde, c'est-à-dire celle de 1793, a également créé une concentration du pouvoir, justifiée par la situation politique extérieure et intérieure de 1793-1794, qui menaçait l'existence même de la république. Le pouvoir était concentré entre les mains du gouvernement révolutionnaire, incarné par la Comité de Salut Public, et a conduit à l'émergence d'un pouvoir dictatorial.		
Révolution française et la Première République (1792-1804) <i>Constitution de 1795, le 5 fructidor an III</i>	Le pouvoir législatif était divisé en deux chambres : le Conseil des Cinq-Cents, composé de 500 membres, et le Conseil des Anciens, composé de 250 membres. Le Conseil des Cinq Cents était à l'origine des lois, tandis que le Conseil des Anciens avait pour seule tâche	Un organe collectif de cinq personnes élus par les Assemblées indépendantes et indissolubles, le Directoire, était chargé de l'exécution. Cette institution était responsable de la sécurité intérieure, de la nomination des hauts fonctionnaires, du contrôle des relations extérieures et des forces armées.	Le pouvoir judiciaire restait, en théorie, indépendant, entre les mains de juges élus par les électeurs. Sous le système du Directoire, à côté des trois pouvoirs, un quatrième pouvoir était également séparé : le budgétaire, dont la Trésorerie était responsable, et qui était confié à cinq

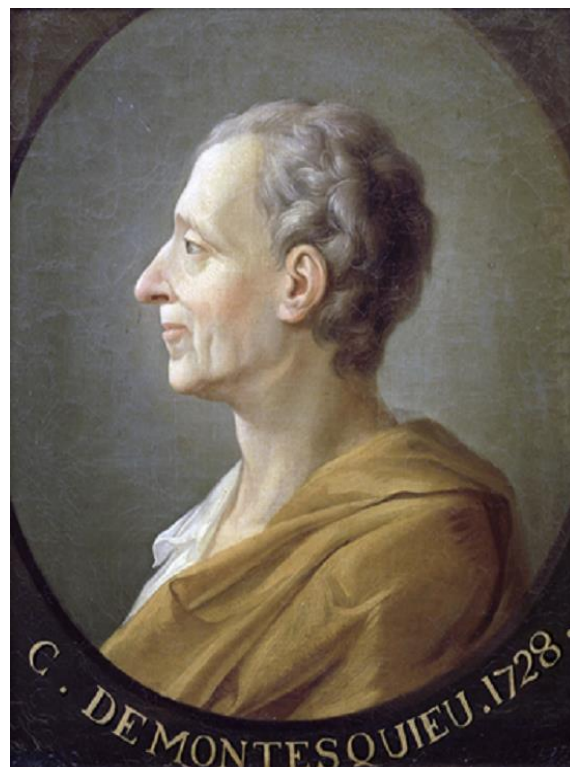
	d'approuver ou de rejeter le texte transmis par le Conseil des Cinq Cents, sans pouvoir l'amender.		commissaires indépendants.
Révolution française et la Première République (1792-1804) <i>La période du Consulat</i>	Pendant la période du Consulat qui a duré de 1799 à 1804, avec Emmanuel Sieyès, Roger Ducos et Napoléon Bonaparte comme trois consuls provisoires, la France a commencé à redevenir une monarchie, comme le souhaitait Napoléon. La nouvelle Constitution a créé les bases de la monarchie en abolissant pratiquement la séparation des pouvoirs, tout en préservant les formes républicaines.		
Révolution française et la Première République (1792-1804) <i>La Constitution de 1799</i> <i>22 frimaire an VIII</i>	Le pouvoir législatif a été divisé en trois assemblées et donc considérablement affaibli : le Tribunat, le Corps législatif et le Sénat. Le Tribunat était composé de 100 membres élus par le Sénat pour un mandat de cinq ans, dont la principale fonction était de discuter les projets de loi sans vote. En outre, le Corps législatif était composée de 300 membres, également élus par le Sénat pour un mandat de cinq ans, dont la tâche principale était de voter les projets de loi sans être autorisés à en discuter. Napoléon, cependant, abolit bientôt le Tribunat, laissant les deux autres assemblées entièrement sous	Le gouvernement et le pouvoir exécutif étaient confiés à trois consuls, élus par le Sénat pour un mandat de dix ans, "indéfiniment rééligible". En réalité, c'était seulement Napoléon Bonaparte, le premier consul, qui gouvernait et entre les mains duquel se concentrait le pouvoir exécutif. Napoléon proclamait les lois, nommait et révoquait les membres du Conseil d'État, les ministres, les juges, les ambassadeurs et autres hauts fonctionnaires, tandis que les second et troisième consuls n'avaient qu'un rôle consultatif.	Les juges étaient nommés et révoqués par le Premier Consul, Napoléon Bonaparte.

	son contrôle. Le Sénat va alors jouer un rôle important dans l'autocratie impériale.		
Le Premier Empire de Napoléon Bonaparte (1804-1815) <i>Constitution de l'An XII</i>	La nouvelle Constitution de l'An XII était en fait une adaptation de la précédente, la Constitution consulaire de 1799 à la nouvelle situation. Le pouvoir de Napoléon était renforcé : il pouvait désigner son successeur, nommer les sénateurs, dissoudre le Corps législatif, et le Sénat était sous son contrôle, ce qui renforçait ses pouvoirs au détriment des autres assemblées. En 1804, le premier Empire est proclamé, avec Napoléon I ^{er} à sa tête. Napoléon a également restauré les formes du gouvernement monarchique avec l'Empire qui se caractérise par une augmentation constante des pouvoirs de l'Empereur. Le pouvoir total de l'Empereur était similaire à celui des rois de l'Antiquité.		
La Restauration (1815-1830) et la Monarchie de Juillet (1830-1848) <i>La Charte de 1814, le règne de Louis XVIII (Bourbon)</i>	Le Roi exerçait également le pouvoir législatif conjointement avec les deux Chambres du Parlement, calquées sur le système anglais : la Chambre des pairs héréditaire et la Chambre des députés des départements, dont les membres sont élus par la nation. De plus, le Roi était le seul initiateur des lois.	Le pouvoir exécutif était entre les mains du Roi, qui gouvernait par l'intermédiaire de ministres responsables.	La Charte de 1814 a établi un ordre judiciaire, précisant que « <i>Toute justice émane du roi</i> ».
La Restauration (1815-1830) et la Monarchie de Juillet (1830-1848) <i>le règne de Charles X (Bourbon)</i>	La Congrégation est dirigée par le comte d'Artois, frère de Louis XVIII, puis de Charles X, qui a pris le pouvoir après la mort de son frère. Charles X a promis de respecter la Charte, mais restait à la tête de la Congrégation même pendant son règne. Son coup d'État de 1830, au cours duquel il a signé les quatre fameux Ordonnances de Juillet qui violaient la Charte et la séparation des pouvoirs, et entraînaient le déclenchement de la Révolution de Juillet. Les Ordonnances ont réduit aussi considérablement les pouvoirs des Chambres et abolissent la liberté de la presse.		
La Restauration (1815-1830) et la Monarchie de Juillet (1830-1848) <i>la Charte de 1830,</i>	La Charte de 1830, qui comprenait une révision de la Charte de 1814 et qui a créé la Monarchie de Juillet, accroissait les pouvoirs législatifs des Chambres, qui partageaient avec le Roi le droit initiative des projets de loi. Toutefois, les ordonnances royales ne pouvaient jamais suspendre les lois.		

<i>le règne de Louis-Philippe I^{er} (le duc d'Orléans)</i>			
La Seconde République (1848-1851) <i>La Constitution de 1848</i>	La Constitution de 1848 a instauré le suffrage universel et a confié le pouvoir législatif à une Assemblée législative de 750 membres, élue pour trois ans au suffrage universel, était indissoluble et permanente.	La Constitution de 1848 a placé le pouvoir exécutif entre les mains du Président de la République, élu au suffrage universel pour un mandat de quatre ans et non rééligible après son départ. Le président était celui qui nommait et révoquait les ministres.	La Constitution de 1848 a mentionné également le pouvoir judiciaire, mais celui-ci n'a eu que peu d'impact sur la vie publique et, plus tard, sous le Second Empire et la Troisième République, aucun pouvoir judiciaire distinct n'a été mis en place.
Le Second Empire (1852-1870) <i>La Constitution de 1852</i>	Le pouvoir législatif affaibli avec peu de pouvoirs, se composait de trois assemblées : le Conseil d'État, qui préparait les projets de loi, le Corps législatif, qui discutait et votait les projets de loi, et le Sénat, qui était chargé de les examiner. En revanche, seul l'Empereur pouvait faire la proposition des projets de loi et il nommait les sénateurs et les conseillers d'État, donc lui seul avait le pouvoir législatif en réalité.	L'Empereur disposait de tout le pouvoir exécutif et choisissait les ministres, qui n'étaient responsables que devant lui, mais pas devant les Chambres. En outre, l'Empereur avait également des droits de veto et de sanction, il était le commandant en chef de l'armée et il pouvait déclarer la guerre et signer des traités.	L'Empereur a créé également des commissions mixtes, composées de juges militaires et civils, qui pouvaient juger sans appel et faire déporter les républicains. L'Empereur bannissait ainsi ses plus grands ennemis de cette manière. Cependant, le Second Empire n'a pas créé un pouvoir judiciaire distinct.
Le Second Empire (1852-1870) <i>la deuxième phase de règne de Napoléon III</i>	Finalement, en 1869, l'Empire s'est trouvé dans une situation difficile, l'Empereur y a introduit des réformes libérales et parlementaires, rétablissant la responsabilité des ministres devant les Chambres et redonnant au Corps législatif le droit d'initiative des lois et de contrôle de l'action du gouvernement. Pendant ce temps, les désastres des guerres contre les Prussiens ont interrompu les efforts du dernier empereur des Français.		

La Troisième République (1870-1940) <i>La Constitution de 1875</i>	Le pouvoir législatif était confié aux deux chambres du Parlement français, le Sénat et la Chambre des députés. Les députés sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Le Sénat comptait 300 membres âgés de 40 ans ou plus, élus au suffrage universel indirect pour un mandat de neuf ans, dont un tiers était remplacé tous les trois ans. Le Sénat et la Chambre des députés avaient le droit d'initiative, et leur autre fonction était de discuter des lois proposées par le gouvernement. Les deux chambres du Parlement français se réunissaient parfois en l'Assemblée nationale, ou le Congrès à Versailles, où électionnaient le président de la République et révisaient la Constitution.	Le Président a été élu pour un mandat de sept ans, il était irresponsable et gouvernait avec l'aide de ses ministres, choisis parmi les sénateurs ou les députés, qui formaient un cabinet responsable. Le pouvoir exécutif était également entre les mains du Président de la République, auquel étaient subordonnés les ministres et les fonctionnaires de l'administration publique. Le président de la République était responsable de la nomination des ministres, de la promulgation des lois et du contrôle de leur exécution, de la convocation ou de l'ajournement des chambres, de la proposition de lois et avait également les forces armées en main.	Les trois lois constitutionnelles étaient fondées sur la séparation des pouvoirs législatif et exécutif, (n'ont pas institué un pouvoir judiciaire).
La Troisième République (1870-1940) <i>Jules Grévy</i>	En 1879, Jules Grévy a déclaré qu'il ne s'opposerait pas à la volonté nationale représentée par les organes constitutionnels. Cela signifiait toutefois l'éviction du chef de l'État et le refus de la dissolution, ce qui ne servait à rien au gouvernement. La Troisième République se caractérisait par une instabilité ministérielle, qui contribuait aussi à la chute du régime pendant la Seconde Guerre mondiale.		
La Troisième République (1870-1940) <i>la Première Guerre mondiale</i>	Pendant la Première Guerre mondiale, cependant, l'exécutif a été renforcé relativement et, comme les décisions devaient être prises rapidement, un pouvoir législatif temporaire a été conféré au gouvernement, qui prenait ses décisions par des décrets-lois.		

La Troisième République (1870-1940) <i>l'entre-deux-guerres</i>	Dans l'entre-deux-guerres, le rôle des assemblées parlementaires est devenu de plus en plus important, surtout entre 1924 et 1934, lorsque le Parlement a eu une prépondérance significative sur l'exécutif dans la pratique. Le pouvoir de l'exécutif ne cessait de diminuer, même si la Constitution lui avait conféré des pouvoirs considérables.
La Troisième République (1870-1940) <i>La Grande Dépression</i>	Le système politique était en déclin, avec un exécutif faible et totalement dépendant du pouvoir législatif et de sa majorité fragile et changeante. Cette faiblesse au sein du parlement a également déclenché une vague antiparlementaire en France, qui a conduit à la montée des ligues d'extrême-droite.

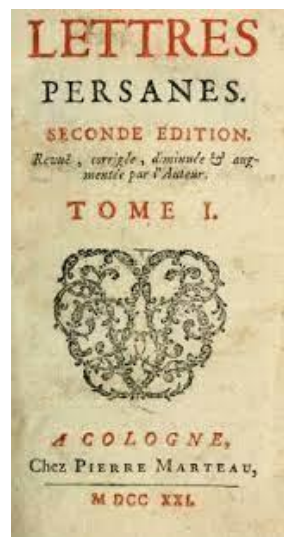


Montesquieu- Charles-Louis de Secondat (1689-1755)¹

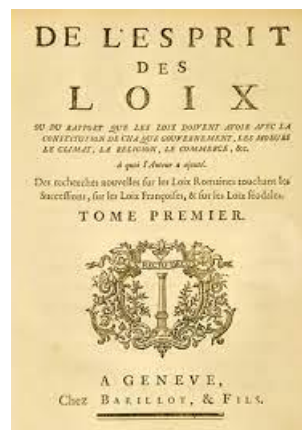
¹ https://www.kello.hu/magazine/konyvultura/2021/01/perzsa_levelek (Consulté le 11 mars 2023).



Château de la Brède²



Lettres persanes³

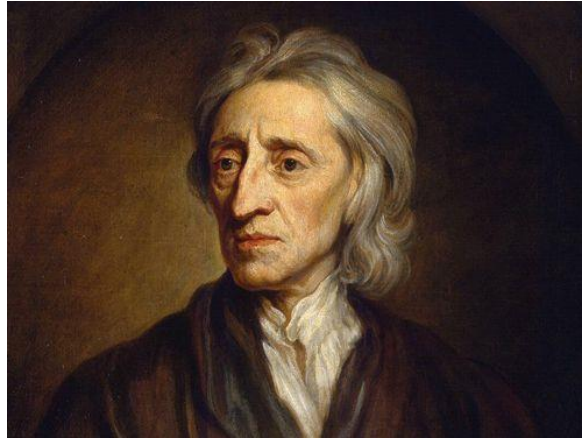


De l'esprit des lois⁴

² <https://www.chateaulabrede.com/en/index.html> (Consulté le 11 mars 2023).

³ <https://www.cosmovisions.com/textLettresPersanes.htm> (Consulté le 11 mars 2023).

⁴ <https://www.cosmovisions.com/Esprit-Lois.htm> (Consulté le 11 mars 2023).



John Locke (1632-1704)⁵



Platon et Aristote⁶

⁵ <https://www.biography.com/scholars-educators/john-locke> (Consulté le 11 mars 2023).

⁶ <https://biblioteca.acropolis.org/platon/> (Consulté le 11 mars 2023). ;
https://www.alexandrelegrand.fr/site_fr/alexandre-le-grand-entourage-philosophes-aristote.php (Consulté le 11 mars 2023).



Louis XIV, le roi de France de 1643 à 1715⁷



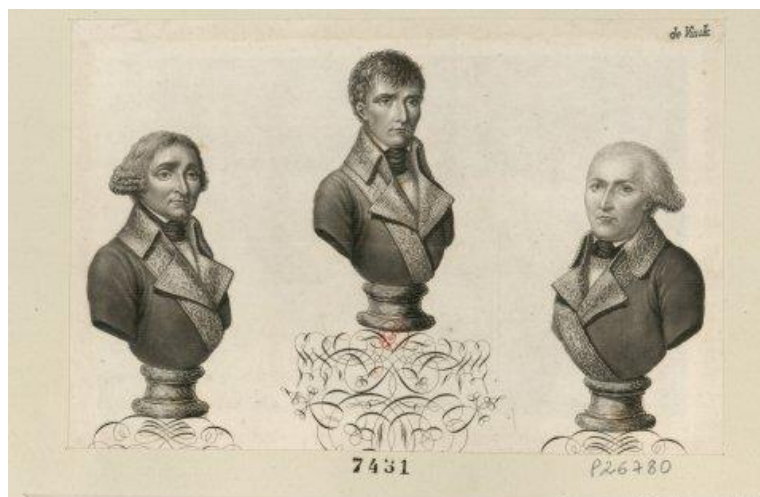
Denis Diderot (1713-1784) et Jean le Rond d'Alembert (1717-1783)⁸

⁷ <https://www.dw.com/en/louis-xiv-what-frances-sun-king-did-for-art/a-18688154> (Consulté le 11 mars 2023).

⁸ <https://www.lyoncapitale.fr/culture/Diderot-d-Alembert-le-roman-de-l-Encyclopedie> (Consulté le 11 mars 2023).



La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen⁹



Les trois consuls provisoires : Napoléon Bonaparte, Emmanuel Sieyès, Roger Ducos¹⁰

⁹ <https://www.elysee.fr/la-presidence/la-declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen> (Consulté le 12 mars 2023).

¹⁰ <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-du-22-frimaire-an-viii> (Consulté le 12 mars 2023).



Napoléon I^{er} sur le trône impérial¹¹



Louis XVIII, le roi de France de 1815 à 1824¹²

¹¹ <https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/tableaux/42368/> (Consulté le 12 mars 2023).

¹² <https://shannonselin.com/2014/01/louis-xviii-oyster-louis/> (Consulté le 12 mars 2023).



Le cinquième duc de Richelieu (1766-1822)¹³



Charles X, le roi de France de 1824 à 1830¹⁴



Louis-Philippe I^{er}, le roi des Français de 1830 à 1848¹⁵

¹³ <https://mariepierre-terrien.com/index.php/le-cinquieme-duc-de-richelieu-1766-1822-gouverneur-dodessa/> (Consulté le 12 mars 2023).

¹⁴ <https://www.unofficialroyalty.com/king-charles-x-of-france/> (Consulté le 12 mars 2023).

¹⁵ <https://histoire-image.org/etudes/louis-philippe-roi-francais> (Consulté le 12 mars 2023).



*Charles-Louis Napoléon Bonaparte, président de la République de 1848 à 1851,
Napoléon III, l'empereur de France de 1852 à 1870¹⁶*



Léon Gambetta (1838-1882)¹⁷

¹⁶ <https://chislehurst-society.org.uk/pages/about/people/napoleon-iii-emperor-of-france/> (Consulté le 12 mars 2023).

¹⁷ <https://www.herodote.net/Bio/Gambetta-biographie-R2FtYmV0dGE=.php> (Consulté le 12 mars 2023).



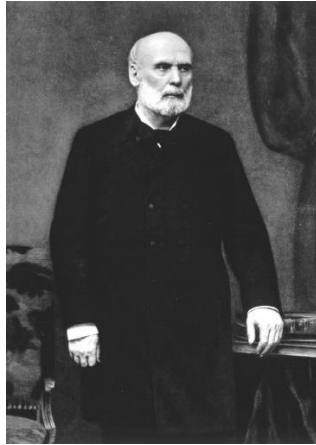
Adolphe Thiers, le chef de l'exécutif de la République française de 1871 à 1873¹⁸



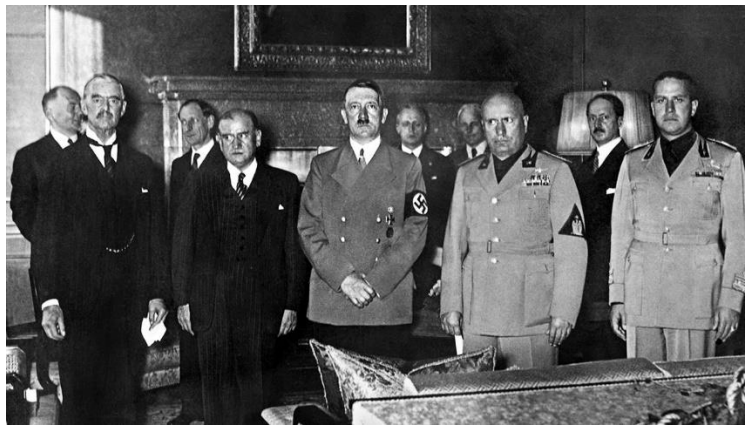
Patrice de Mac-Mahon, le président de la République de 1873 à 1879¹⁹

¹⁸ <https://www.elysee.fr/en/adolphe-thiers> (Consulté le 12 mars 2023).

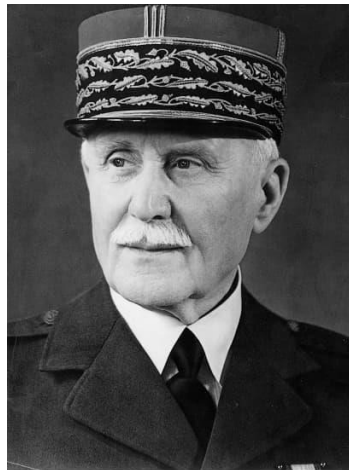
¹⁹ <https://www.elysee.fr/en/patrice-de-mac-mahon> (Consulté le 12 mars 2023).



Jules Grévy, le président de la République de 1879 à 1887²⁰



Chamberlain, Daladier, Hitler, Mussolini et Ciano avant la signature des accords de Munich²¹



le Maréchal Pétain (1856-1951)²²

²⁰ <https://www.elysee.fr/en/jules-grevy> (Consulté le 12 mars 2023).

²¹ <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/aujourd-hui-l-histoire/segments/entrevue/22630/conference-de-munich-1938> (Consulté le 12 mars 2023).

²² [https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Philippe P%C3%A9tain/137768](https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Philippe_P%C3%A9tain/137768) (Consulté le 12 mars 2023).